

27 juin 2018 -13:04

L'éthylotest anti-démarrage : des peines plus sévères dès le 1er juillet 2018

L'alcool au volant reste une des premières causes d'accidents et de décès sur nos routes.

À partir de ce 1er juillet, les conducteurs qui prennent le volant avec un haut taux d'alcool dans le sang seront obligatoirement condamnés par le juge à l'éthylotest anti-démarrage (de 1 à 3 ans, ou à vie), en plus d'une déchéance du droit de conduire d'au moins 3 mois et de l'obligation de repasser les 4 examens de réintégration. Cette mesure vise avant tout les récidivistes qui ont déjà été condamnés avec un taux d'alcool d'au moins 1,2 pour mille au cours des 3 dernières années.

Le juge sera également obligé de condamner à l'éthylotest anti-démarrage les conducteurs, même non récidivistes, qui ont été contrôlés avec un taux d'alcool très élevé, d'au moins 1,8 pour mille. Dans ce cas, le juge pourra cependant déroger à cette obligation moyennant une motivation expresse. Pour les autres infractions en matière d'alcool, le juge conservera la possibilité (sans être obligé) de condamner à l'éthylotest anti-démarrage.

Une personne condamnée à l'éthylotest anti-démarrage pourra toujours décider de ne plus rouler pendant la période concernée. Si, malgré tout, elle prend le volant sans éthylotest anti-démarrage, elle s'exposera à de très sévères sanctions : emprisonnement et/ou amende et déchéance du droit de conduire.

Le prix de l'éthylotest anti-démarrage est élevé : environ 3.500 € pour une condamnation d'un an, et jusqu'à 6.000 € pour une condamnation de 3 ans. Le juge pourra en plus infliger une amende, mais il aura la possibilité de déduire les coûts de l'éthylotest anti-démarrage du montant de l'amende, sans que ce montant puisse être inférieur à 1 €.

« Depuis les Etats généraux de la Sécurité routière en 2015, nous avons déjà pris plusieurs mesures pour atteindre l'objectif de réduire pour 2020 le nombre de tués sur les routes de 50 % par rapport à 2010 en luttant particulièrement contre les chauffards. Pour l'instant, les résultats sont encourageants, mais il reste encore du chemin à parcourir. Les auteurs d'infractions routières graves et les récidivistes sont dès lors une cible prioritaire. L'éthylotest anti-démarrage constitue à cet égard un instrument fiable et efficace, qui est à la fois préventif et répressif. Outre l'aspect sécuritaire, c'est également un enjeu de société. Chaque victime d'un accident de la route est une victime de trop », indique le Ministre fédéral de la Mobilité François Bellot.

« Chaque niveau de pouvoir doit tout mettre en œuvre pour participer à rendre nos routes plus sûres. Cela passe par les contrôles mais également par la prévention et la sensibilisation, matière qui a été régionalisée lors de la 6e réforme de l'état. C'est un élément essentiel afin que les conducteurs prennent conscience des risques de rouler sous influence. La sécurité routière est l'affaire de tous », conclut François Bellot.

SPF Mobilité et Transports
City Atrium
Rue du Progrès 56
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 31 11
<http://www.mobilit.belgium.be>

Charlotte Van den Branden de Reeth
Porte-parole
+32 474 41 37 47
presse@mobilit.fgov.be